



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset

Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC

N° 2025-016

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Antoine MALEYSSON a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés : Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	3

Objet : AFFAIRES GENERALES : CCDS – Prise de compétence « Encorbellement du Pont des Droits de l'Homme »

Vu la délibération n° 9-2025.2.13 de la Communauté de Communes des Sucs du 13/02/2025, le Conseil Communaire, compte tenu de son enjeu écotouristique, a approuvé à l'unanimité le classement d'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont des Droits de l'Homme et de son portage en maîtrise d'ouvrage direct par la Communauté de Communes des Sucs.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 13 mars 2025.

Par courrier en date du 19/02/2025, M. le Président de la CCDS a notifié aux communes cette décision de prise de compétence et de modification correspondante des statuts.

Il est proposé d'approuver cette prise de compétence et la modification correspondante des statuts, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Dans les trois mois de la notification qui suivent la délibération de la CC des Sucs, l'accord des communes s'obtient aux conditions de majorité suivantes :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont des Droits de l'Homme de Retournac, la modification correspondante des statuts incluant cet équipement au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- Autorise Madame le Maire à signer et notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sucs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

